

**Décret présidentiel du 6 Chaoual 1415  
correspondant au 7 mars 1995 mettant fin  
aux fonctions du secrétaire général de la  
Présidence de la République.**

Le Président de l'Etat,

Vu la Constitution, notamment son article 75;

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment son article 13-6° et 7°;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques;

Vu le décret présidentiel n° 89-44 du 10 avril 1989 relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret exécutif n° 90-226 du 25 juillet 1990 fixant les droits et obligations des travailleurs exerçant des fonctions supérieures de l'Etat;

Vu le décret présidentiel du 29 Moharram 1415 correspondant au 9 juillet 1994 portant nomination de M. Taha Tiar, en qualité de secrétaire général de la Présidence de la République;

**Décrète :**

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de la Présidence de la République, exercées par M. Taha Tiar, appelé à exercer une autre fonction.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Chaoual 1415 correspondant au 7 mars 1995.

—————★—————  
Liamine ZEROUAL.

**Décret présidentiel du 6 Chaoual 1415  
correspondant au 7 mars 1995 mettant fin  
aux fonctions d'un chargé de mission à la  
Présidence de la République.**

Par décret présidentiel du 6 Chaoual 1415 correspondant au 7 mars 1995, il est mis fin aux fonctions de chargé de mission à la Présidence de la République, exercées par M. Amar Zegrar, appelé à exercer une autre fonction.

**Décret présidentiel du 6 Chaoual 1415  
correspondant au 7 mars 1995 mettant fin  
aux fonctions du directeur général de  
l'établissement public de Radiodiffusion  
sonore.**

Par décret présidentiel du 6 Chaoual 1415 correspondant au 7 mars 1995, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'établissement public de Radiodiffusion sonore, exercées par M. Ahcène Bechich dit Lamine Bechichi, appelé à exercer une autre fonction.

—————★—————

**Décret présidentiel du 6 Chaoual 1415  
correspondant au 7 mars 1995 portant  
nomination du secrétaire général de la  
Présidence de la République.**

Le Président de l'Etat,

Vu la Constitution, notamment son article 75;

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment son article 13-6° et 7°;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques;

Vu le décret présidentiel n° 89-44 du 10 avril 1989 relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret présidentiel n° 94-132 du 18 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 29 mai 1994 déterminant les organes et structures internes de la Présidence de la République;

Vu le décret exécutif n° 90-226 du 25 juillet 1990 fixant les droits et obligations des travailleurs exerçant des fonctions supérieures de l'Etat;

Vu le décret exécutif n° 90-228 du 25 juillet 1990 fixant le mode de rémunération applicable aux travailleurs exerçant des fonctions supérieures de l'Etat;

**Décrète :**

Article 1er. — M. Amar Zegrar est nommé secrétaire général de la Présidence de la République.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Chaoual 1415 correspondant au 7 mars 1995.

Liamine ZEROUAL.